

N° 43/2008

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
**Limites d'agglomération
sur Brains**

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et L 2213.2 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-02 et R411-2,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation de prescription" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les limites d'agglomération sur la commune de Brains sont ainsi fixées :

Bourg

RD 64 : 100ml à l'est du giratoire de la caserne des pompiers
Rue de la Pilaudière : après le n°38 côté nord
Rue du Bois Joli : devant le n°31
Rue Jules Verne : après le n°32 côté est
Rue du Plessis : à 70 ml de l'axe du chemin desservant la sauvagerie côté bourg
Rue de la Bauche : au niveau des n°25/27

La Robrie

Rue de l'Acheneau : à l'est du n°1
Route de Port St Père : 50ml au sud du carrefour avec la rue de l'Acheneau
Rue du Grand Pesle : à la limite de la rue de l'Acheneau

La Gautronnière

Rue Claire Fontaine : au nord du n°33
Rue de la chaussée : entrée est du village au niveau du n°1
Rue de la Gautronnière : au niveau du n°22
Rue du Marais : immédiatement au nord du n°14

La Joussinière

Route départementale 211 :
- côté est : à la limite est du n°2,
- côté ouest : 20 m à l'ouest du n°19

Route de la Villabeau : 10 m au sud de la limite nord du n°18 bis

Route de la Barbotinière : à 5m au nord de la limite sud du n°26

ARTICLE 2 – La limite sera matérialisée par l'implantation de signaux de localisation (modèles conformes à la réglementation) portant indication du nom de la commune, complétés le cas échéant, de la mention du secteur aggloméré concerné.

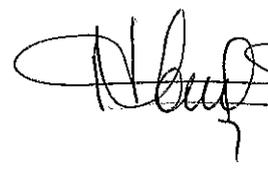
ARTICLE 3 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Nantes Métropole.

ARTICLE 4 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains,
Le 20 Mars 2008

Fait à Brains le 20 mars 2008
« Pour copie conforme »

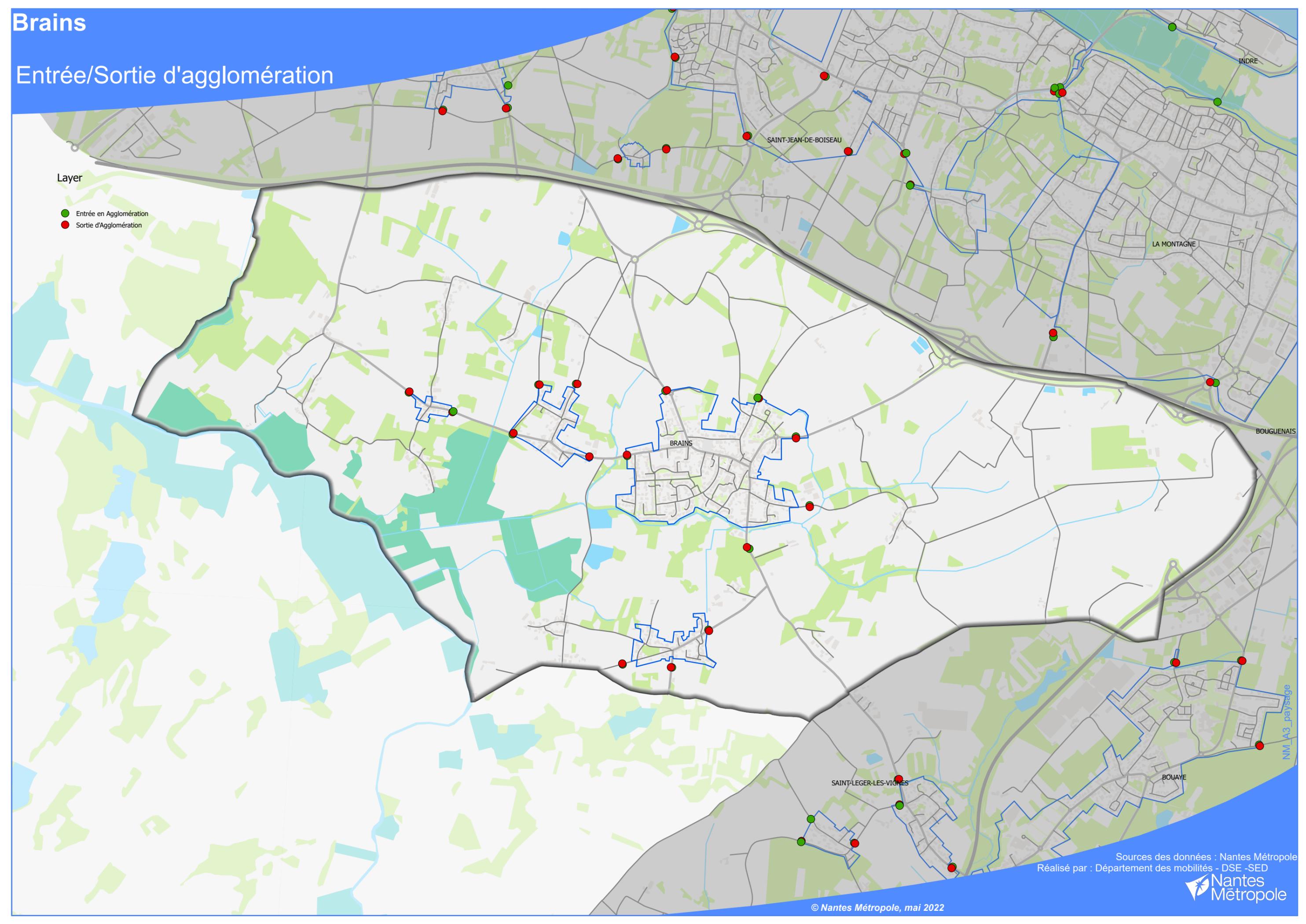
L'Adjoint Délégué
Yves MORIN



Brains

Entrée/Sortie d'agglomération

- Layer
- Entrée en Agglomération
 - Sortie d'Agglomération



Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : Département des mobilités - DSE - SED

